

**LEGENDE**

AVERTISSEMENT

Certaines servitudes ne sont pas reportées sur la carte faute de réponses des gestionnaires de la ou des servitude(s).  
La présente carte n'a qu'une valeur informative.

REPRODUCTION INTERDITE

Source: ©IGN-SCAN25®

- AS1 Conservations des eaux - Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux
- EL3 Navigation intérieure - Servitudes de halage et de marchepied
- EL7 Circulation routière - Servitudes d'alignement (non matérialisé sur le plan - ci se reporter à la liste des servitudes)
- I4 RTE Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- ERDF - lignes aériennes  
- lignes souterraines
- PT 2 Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'état
- PT 3 Télécommunications - Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications
- T 7 Relations aériennes - Servitudes aéronautiques  
"Servitudes à l'extérieur des zones de dégivrage concernant des installations particulières"  
(arrêté ministériel du 25 juillet 1990 applicable sur tout le territoire national)

